Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260227-3322608_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL SEANCE du 27 février 2026 à 18 heures

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 20 février 2026
Présents : VALO Annie, LE ROUX Marie-Pierre, ROBIN Stéphane, LEBRAS Sonia, LE MASSON Mélinda, RONDEL Stéphane, POROTTO Mélanie, BLANCHARD Fabienne, LE GROS Alexis, RONXIN Annick
Absents excusés : THEPOT Alexis, LE FEUVRE Bernard, CHEREUL Emeline, SOULABAIL Alexandre, BERESCHEL Régis
Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Annick RONXIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.08

Objet : 7.10 : Délibération portant mise en place de chèques restaurants

Gappartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.
L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs. Conformément à l'article L 732-2 du code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.
Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.
Le CST, lors de sa séance du 29 janvier 2026 a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.
Le conseil municipal délibère et décide :
- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1er avril 2026 au bénéfice du personnel communal de la mairie de SAINT-TRIMOEL ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de la mairie à 40% de la valeur du titre ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 3 mars 2026.

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22510 Côtes d'Armor

la Secrétaire de séance,
Annick RONXIN

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.